

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

FOULAIN-CRENAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Orientations d'aménagement



Arrêté le : 20 DEC. 2010

Approuvé par la délibération du : 24 FEV. 2012

Reçu le :



Le Maire,

Jean-Michel BERLINGUÉ

Révisé le					Reçu à la Préfecture de la Haute-Marne
Modifié le					Le 23 AVR. 2012

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	3
<u>1. FOULAIN</u>	3
<u>1.1 Zoom n°1</u>	4
<u>1.2 Zoom n°2</u>	3
<u>2. CRENAY</u>	5

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les orientations d'aménagement de Foulain-Crenay concernent l'aménagement des zones 1 AU et 2 AU.

Les opérations de constructions et d'aménagement doivent donc être compatibles avec les schémas suivants.

Les orientations d'aménagement concernent spécifiquement l'organisation de la desserte et des voiries.

1. FOULAIN

1.1 Zoom n°1 (voir carte ci-après)

La zone 1AU du chemin d'exploitation du Pré au Chêne dit de la Vieille Route

Deux emplacements réservés sont prévus pour faciliter les accès entre les parties urbanisées de la commune. Un emplacement réservé est destiné aux véhicules, le second est pour les piétons. Ils permettront un accès direct à la rue des Pichaux.

Au nord du chemin d'exploitation, l'entrée de la zone se fera par la parcelle 28 et la sortie par la parcelle 22. La voirie traversera l'ensemble de la zone de manière à desservir tous les aménagements.

Les accès devront avoir des caractéristiques permettant de satisfaire les règles minimales de desserte (sécurité civile, collecte ordures ménagères...).

Les dimensions, formes et caractéristiques des voies devront être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles devront desservir.

La zone est bordée par une zone naturelle qui joue le rôle de zone tampon avec la zone d'activités qui la longe à l'ouest. Aucun aménagement paysager n'est prévu car la zone est entourée de zones agricoles ou naturelles.

La zone 1AU du lieu dit « Ru de Villiers »

Cette zone est en continuité immédiate avec la zone urbaine. Ainsi, des aménagements paysagers sont à prévoir pour les parcelles 23 et 20 qui sont contigües de la zone urbaine afin de créer un espace tampon.

La desserte de cette zone se fera par les voiries déjà existantes : le sentier du Ru de Villiers, le chemin rural dit du Ru de Villiers et la route départementale 107.

Les accès devront avoir des caractéristiques permettant de satisfaire les règles minimales de desserte (sécurité civile, collecte ordures ménagères...).

La zone 2AU du lieu dit « Ru de Villiers »

Cette zone est en continuité avec la zone 1AU précédente. Des aménagements paysagers devront être prévus pour les parcelles contigües afin de créer des espaces tampons.

La desserte de la zone au nord du chemin rural dit du Ru de Villiers se fera par ce même chemin et par le sentier du Ru de Villiers.

La zone au sud du chemin rural dit du Ru de Villiers sera desservie par ce chemin et par la route départementale 107. Une voirie interne permettra de relier ces deux voies.

Les voies et accès devront être suffisants pour accueillir les opérations d'aménagement de la zone.

1.2 Zoom n°2 (voir carte ci-après)

La zone 1AU

La desserte de la zone 1AU est prévue par deux emplacements réservés. Le premier se trouve sur la parcelle 6, le second est sur la parcelle 16.

Un sens unique de circulation est organisé de la manière suivante : l'entrée se fera sur la route départementale 619 et la sortie sur la route départementale 254. Ainsi, cela permettra d'éviter une sortie directe sur la route départementale 619 classée à grande circulation pour ne pas perturber le trafic.

Les accès devront avoir des caractéristiques permettant de satisfaire les règles minimales de desserte (sécurité civile, collecte ordures ménagères...).

Les dimensions, formes et caractéristiques des voies devront être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles devront desservir.

La zone 2AU

L'accès à la voirie se fait par le chemin rural dit de la Sablière. Cet accès permet de desservir toute la zone 2AU sauf la parcelle 13. Il sera nécessaire de prolonger ce chemin rural pour desservir cette parcelle. Les voies et accès devront être suffisants pour accueillir les opérations d'aménagement de la zone.

Des espaces tampon sont prévus sur la parcelle 13 entre les habitations et la zone 2AU. Aucun aménagement n'est prévu sur la parcelle 12 car les jardins des habitations existante font office de zone tampon.

La zone 1AUY

Pour les préconisations des zones 1 AUYa et 1 AUYb se reporter à l'étude entrée de ville.

L'aménagement d'un carrefour sur la route départementale 101, là où la route s'élargit devra être prévu. L'entrée et la sortie de la zone se fera par ce carrefour. Un sens unique de circulation est organisé pour desservir entièrement la zone.

Pour être constructible, un terrain devra avoir un accès à une voie, publique. L'emprise minimale de cet accès est fixée à 6 mètres,

Les accès sur les voies publiques devront être aménagés en fonction de l'importance du trafic de façon à éviter les risques pour la sécurité des usagers.

Les caractéristiques d'un accès carrossable devront permettre de satisfaire aux règles de desserte concernant la défense contre l'incendie et la protection civile,

Les dimensions, formes et caractéristiques des voies devront être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles devront desservir.

2. CRENAY (voir carte ci-après)

La zone 1AU du lieu « Les Hauts Poiriers »

L'accès à cette zone se fera à partir du chemin rural de Semoutiers à Crenay et de la route départementale 107. Ces deux voies sont suffisantes pour desservir les aménagements de la zone.

Les accès devront avoir des caractéristiques permettant de satisfaire les règles minimales de desserte (sécurité civile, collecte ordures ménagères...).

La zone 2AU du lieu « Champs Piquet »

Cette zone 2AU sera desservie par le chemin rural de Semoutiers à Crenay. Ces deux voies sont suffisantes pour desservir les aménagements de la zone.

Les accès devront avoir des caractéristiques permettant de satisfaire les règles minimales de desserte (sécurité civile, collecte ordures ménagères...).

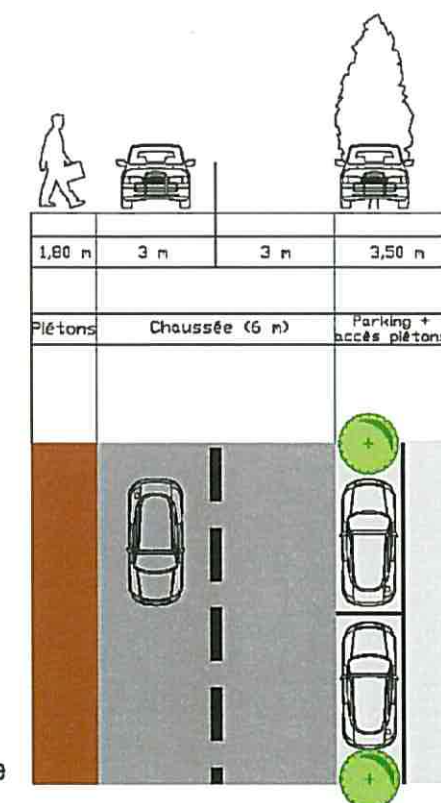
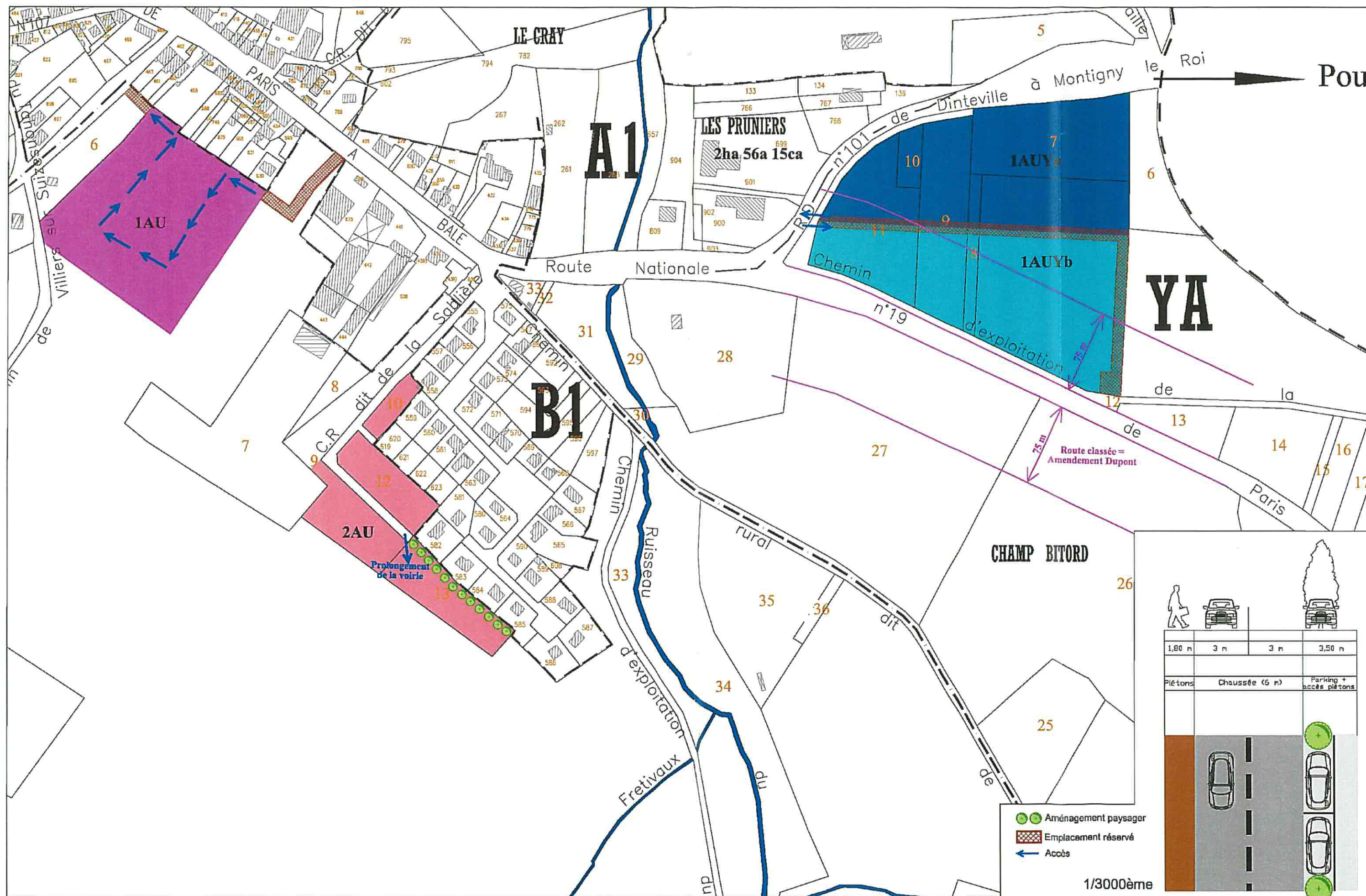
La zone 1AU du lieu « La Varge »

Pour desservir cette zone, il sera nécessaire de faire une voie de desserte car la commune ne souhaite pas que la sortie de cette zone se fasse directement sur la route départementale 107. Cette voie de desserte se fera le long de la route départementale 107 et devra permettre le croisement de véhicules. Cette voie sera la seule qui permettra l'accès à cette zone.

Les accès devront avoir des caractéristiques permettant de satisfaire les règles minimales de desserte (sécurité civile, collecte ordures ménagères...).



Orientations d'aménagement - commune de FOULAIN (zoom 2)



- Aménagement paysager
- Emplacement réservé
- Accès

1/3000ème

